



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 21 AVRIL 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux directives gouvernementales, les membres du Conseil participent en présentiel à la séance du Conseil de la MRCVR. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

La préfète souligne l'anniversaire de monsieur Jean-Marc-Bousquet et elle souligne la présence de madame Colette Dubois.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

22-04-109



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Comité sur la gouvernance : nomination des membres
 - 4.2 Procès-verbaux
 - 4.2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2022
5. Affaires courantes
 - 5.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : création
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Travaux d'amélioration au rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat
 - 6.2 Installation d'un système audio dans les salles de réunion du rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat
 - 6.3 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers : Commission municipale du Québec
 - 6.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec
 - 6.5 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi : adoption
 - 8.2 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier n°435510 : demande de recommandation sous l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
 - 8.3 Projet de développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Mise à jour
 - 8.4 Élaboration du Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) – Approbation de la démarche et formation du Comité de mobilité active
 - 8.5 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : octroi de contrat
 - 8.6 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Création du comité de pilotage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.7 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

- 8.7.1 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022) remplaçant le règlement numéro 487-U relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)
- 8.7.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2020-1431 en regard des aménagements près de tour de télécommunication, de clôture, de case de stationnement et de terrasse commerciale
- 8.7.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-39 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser une deuxième porte sur le mur avant d'une habitation unifamiliale isolée qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation
- 8.7.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2022-R-282 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser l'exploitation agricole des vergers existants et des érablières dans certaines zones de type protection et de type public

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Culturel

- 9.1.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : sélection des projets

10. Environnement

- 10.1 Gestion des matières résiduelles : autorisation de bacs de 120 litres pour la collecte des matières résiduelles

11. Sécurité incendie et civile

- 11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2021 (an 5) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé (2017-2022)
- 11.2 Entente – Régie intermunicipale de la sécurité et des incendies de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) : formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

- 13.1 Embauche d'agent(e)(s) de sensibilisation en environnement, Escouade verte, pour la saison estivale 2022
- 13.2 Embauche d'un(e) agent(e) de communication, rédaction et multimédia, pour la saison estivale 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Sécurité incendie et civile, employé(e) n°1289

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant le point suivant :

8.7.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : résolution numéro 66-22 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisant un projet de remblai et prévoyant des normes ainsi que des exigences particulières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) pouvant également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, salue les membres du Conseil de la MRCVR et félicite la préfète et le préfet suppléant pour leur nomination respective. Il mentionne avoir été présent à presque toutes les réunions depuis les 20 dernières années. Il invoque avoir certaines frustrations notamment quant à une demande portée au maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de s'excuser auprès de la MRCVR, en référence à la campagne électorale tenue à l'automne 2021, spécifiquement quant au Schéma d'aménagement et aux promesses électorales effectuées quant à la zone A-16 située en la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

La préfète souligne qu'il y a plusieurs volets à l'intervention de monsieur Berner. Elle mentionne que tout ce qui est relatif aux campagnes électorales appartient à une période antérieure à celle d'aujourd'hui et ce qui est relatif à ce sujet ne peut être débattu lors de la présente séance. Elle ajoute qu'à la MRCVR, il y a une volonté réelle de travailler ensemble.

Monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tient à mentionner qu'entre la période électorale et le premier jugement rendu concernant la zone A-16, il y a ensuite eu son assermentation à titre de maire, et que par la suite, un deuxième jugement a été rendu, cette fois, par la Cour d'appel du Québec, et que c'est à ce moment que les positions politiques à cet effet ont dû être revues.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

La préfète invite monsieur Berner à continuer ce débat au Conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Monsieur David Loubert, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse au Conseil de la MRCVR via la plateforme NEO au niveau des déchets automnaux et des bacs roulants. Son intervention va comme suit :

« Depuis 2 ans, j'ai contacté 5 fois la MRCVR (monsieur Portelance), 2 fois ma municipalité (Maire Corriveau et dernièrement, le présent conseil municipal avec monsieur Guertin) pour demander des modifications à propos des collectes de déchets automnaux (feuilles mortes, chaume et brindilles). Tous me disent que c'est une bonne idée. Monsieur le maire Guertin m'a conseillé de communiquer avec vous, à la MRCVR. C'est une nouvelle tentative aujourd'hui, la cinquième. Il n'y a eu aucune amélioration malgré mes demandes multiples jusqu'à présent. Notez que tous les camions de collectes sont équipés de bras hydrauliques pour vider des Bacs Roulants. Je ramasse annuellement 6 000 litres de déchets automnaux, c'est 60 % de nos déchets annuels qui doivent partir en 5 ou 6 collectes spéciales. Je peux mettre entre 220 et 335 livres de feuilles par bacs de 360 litres, équivaut à de 6 à 12 sacs 100 litres (dépend du déchetage fait). Les contenants actuellement autorisés sont trop petits, difficiles à remplir et à transporter, en plus d'être fragiles et/ou de partir au vent comme leurs couvercles indépendants. Le stockage est aussi problématique et la pluie n'aide pas les sacs. Il faut plus et vite. Je ne m'attends pas à avoir de réponse ce soir, mais pensez à cette idée et une modernisation ne coûtera rien à la MRCVR ni aux municipalités. Il y aura même moins de déchets, car les bacs sont réutilisables et réparables en cas de bris. Cela réduira l'utilisation des sacs plastiques et papier sur le territoire. Je demande à la MRCVR de permettre, le plus rapidement possible, à : " Tous les Citoyens de la MRCVR, qui le désirent et qui en ont le besoin, de faire l'achat, à leurs frais de bacs roulants de 360 litres et moins pour disposer de leurs déchets automnaux (Prise Européenne). Aucune limite du nombre de bacs par adresse civique. Les contenants seront officiellement ajoutés à la liste des contenants autorisés La MRCVR choisira la couleur des contenants officiellement autorisés (les couleurs : gris, vert, brun, sont les plus accessibles en magasin). Le plus simple est d'autoriser les formats entre 100 et 360 litres, selon une couleur disponible en magasin. Les citoyens feront leurs achats par eux-mêmes. Donnez-nous une manière d'identifier les bacs de plus de 110 litres. Nous les achèterons selon nos besoins auprès de notre municipalité. Vendez-nous des pochoirs en carton (pour texte peint sur les bacs). Vendez-nous des autocollants d'identification (pvc avec impression résistante aux UV). La MRCVR et les municipalités pourraient utiliser leurs pouvoirs d'achat pour commander des bacs roulants (360 litres) auprès d'entreprises (exemple : IPL) en grands volumes. Un peu comme pour les autres bacs, mais pour un nouveau standard servant aux déchets automnaux (et autres utilités que la MRCVR autorisera au préalable). Notez que les citoyens devront prépayer et/ou réserver leurs bacs 360 litres avant leurs commandes et livraisons (les détails restent à prévoir). L'environnement a besoin que l'on utilise des contenants réutilisables de formats pratiques pour les déchets automnaux. En haut de zéro Celsius, les bacs roulants se vident à merveille dans les camions. Toutes les étapes sur terrain, le ramassage, stockage et transport, jusqu'aux camions de collectes, se font plus facilement et rapidement. Aucun contenant ni couvercle ne partira au vent. Leur utilisation est nécessaire pour plusieurs citoyens qui vivent dans des quartiers urbains boisés. Merci à vous et de grâce, faites vite, j'ai besoin de mes bacs dans 6 mois. »

La préfète remercie monsieur Loubert de ces généreuses informations données et indique qu'un membre du personnel de la MRCVR communiquera avec lui afin de saisir toutes ces informations et voir au dossier afin que le Conseil, le cas échéant, se prononce à ce niveau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Louis-Georges Cournoyer, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, adresse cette question aux membres du Conseil de la MRCVR, via la plateforme NEO :

« Vos prédécesseurs à la MRCVR ont choisi de ne pas faire une péréquation de densité entre les différentes municipalités de la MRCVR. Vous êtes maintenant au pouvoir et responsable du maintien de cette façon de faire. Vous avez le choix de faire autrement et de permettre un transfert de densité dans la MRC d'autant plus que certaines villes de la MRC se densifient plus que prévu. Il suffit de parler de Beloeil, si je ne fais erreur, ou encore des 5 000 portes prévues à McMasterville. Vous êtes, en ce sens, responsable de la mauvaise situation actuelle de Mont-Saint-Hilaire et du fait qu'ils s'apprêtent à mettre de la haute densité qui ne concorde pas avec les quartiers avoisinants, en particulier dans le verger de la zone A-16 qu'ils ne semblent pas s'accorder le pouvoir de protéger. Vous pourriez, sur le champ, dès ce soir, adopter une résolution à l'effet que vous permettez un transfert de la densité, une péréquation dans la MRCVR. Pourquoi ne le faites-vous pas dès maintenant ? En tant que simple citoyen de Mont-Saint-Hilaire, je vous en fais la proposition. S'il vous plait, contribuez à sauver le piémont de Mont-Saint-Hilaire, ce joyau dont la survie écologique est si fragile ! »

La préfète remercie monsieur Cournoyer pour cette question et ces propositions. Elle mentionne que l'autonomie locale municipale est très importante. Elle indique que ce dossier est traité à la Ville de Mont-Saint-Hilaire et les travaux nécessaires y sont effectués au niveau de l'aménagement pour son territoire. Elle ajoute que la MRCVR se prononcera lorsque le dossier sera rendu à cette étape.

Monsieur Cournoyer remercie madame la préfète via la plateforme NEO et pose la même question que la précédente, mais pas seulement pour la zone A-16, mais pour les autres zones de Mont-Saint-Hilaire qui pourrait profiter d'une plus faible densité en parlant ici d'une entente entre les différents maires de la MRCVR quant à la péréquation de densité dans la MRCVR.

La préfète réitère la réponse donnée à la première question de monsieur Cournoyer.

Madame France Pellerin, citoyenne de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et représentante de l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire, adresse la question suivante au Conseil de la MRCVR, via la plateforme NEO :

« Bonjour conseil de la MRCVR, en tant qu'élu(e)s d'une MRC où est située la première réserve de la biosphère de l'Unesco au Canada, vous avez tous accepté une responsabilité morale de la protéger. La MRCVR avait d'ailleurs prévu un article de loi permettant la protection du piémont immédiat de la réserve située sur le mont Saint-Hilaire lors de l'élaboration de son Schéma d'aménagement révisé. Nous vous implorons d'exprimer au maire Marc-André Guertin d'utiliser son autorité en tant que maire afin de faire appliquer la loi existante permettant de protéger au maximum possible cette zone sensible et importante pour le bien commun des habitants actuels et futurs de la MRCVR. Un verger sera rasé alors qu'on y retrouve 21 sortes d'abeilles, dont une est protégée (le bourdon terricole) par la loi fédérale, et que nous connaissons aujourd'hui le rôle essentiel des pollinisateurs. Prenez bonne note que de nombreux avis juridiques verbaux et un écrit nous indiquent qu'une telle démarche est possible et souhaitable dans le contexte où deux jugements furent émis et tenant compte de la réalité unique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Ce dernier est disponible sur demande. Il serait ainsi possible de faire une demande et protéger du moins le verger. Comment, en tant qu'élu(e)s, pourriez-vous, avec introspection, considérer avoir fait le meilleur possible au cours de votre mandat si vous ne tentez pas d'utiliser votre influence afin de permettre la meilleure protection possible pour notre précieuse réserve de la biosphère? »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

La préfète réitère la réponse donnée précédemment à la question de monsieur Cournoyer relativement à l'autonomie locale municipale et que la MRCVR se prononce sur la conformité.

Monsieur Guertin souligne ses réserves à l'égard des interventions et affirmations présentées par les deux intervenant(e)s préalables et souligne que la présente séance n'est pas un lieu de débat sur ces questions.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Comité sur la gouvernance : nomination des membres

22-04-110

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) modifie son Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que soit formé un Comité sur la gouvernance ayant pour mandat d'établir les priorités annuelles en lien avec la planification stratégique en vigueur et les compétences, les activités et les opportunités de la MRCVR, d'épauler la direction générale pour y parvenir ainsi que d'étudier, d'analyser et d'émettre des recommandations;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement le Comité est composé de six membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, et cinq élu(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ainsi que messieurs François Berthiaume, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville, Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, Normand Teasdale, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soient et sont nommé(e)s à titre de membres du Comité sur la gouvernance, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est membre d'office, pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Procès-verbaux

4.2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2022

22-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : création

22-04-112

ATTENDU la sanction du 22 septembre 2021 du Projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, obligeant les organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) à mettre sur pied un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels d'ici le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), étant un organisme public au sens de cette loi précitée, a le devoir de respecter les exigences découlant de la sanction de ce projet de loi;

ATTENDU QUE, pour le secteur municipal, il a été établi que ce Comité relève de la direction générale ayant la responsabilité d'établir sa composition, de définir son mandat et de veiller à la tenue de séances régulières de celui-ci;

ATTENDU QUE ce Comité est technique et qu'aucun(e) élu(e) n'y siège;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE soit et est créé, au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel relève de la direction générale, le tout en conformité aux exigences découlant de la sanction du 22 septembre 2021 du Projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Travaux d'amélioration au rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat

22-04-113

ATTENDU QU'une partie des aménagements du rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ne répondent plus aux besoins actuels;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'offrir au personnel de la MRCVR des espaces de travail qui permettent de disposer d'un environnement calme et privé;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en contexte de pandémie, consentie à la MRCVR, peut servir à l'amélioration des espaces de travail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-113 (suite) ATTENDU QU'à cet effet, des démarches ont été effectuées par la MRCVR, par demande de prix, auprès de trois entreprises afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du siège social de la MRCVR, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule entreprise a répondu à la demande de prix et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat de gré à gré pour les travaux d'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du siège social de la MRCVR à celle-ci, soit Construction G.C.P. inc., au montant de 75 456,58 \$, plus taxes, selon l'offre de services soumise le 13 avril 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à octroyer un contrat pour l'exécution de ces travaux d'amélioration

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'octroyer de gré à gré le contrat pour le réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Construction G.C.P. inc., au montant de 75 456,58 \$, plus taxes, selon l'offre de services soumise le 13 avril 2022.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Installation d'un système audio dans les salles de réunion du rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat

22-04-114

ATTENDU QU'en raison de la situation de pandémie, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a dû explorer de nouvelles façons de procéder dans le cadre de la tenue de ses rencontres habituelles afin s'assurer la poursuite de ses activités;

ATTENDU QUE la MRCVR ne dispose actuellement pas d'installations audios adéquates;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre la tenue de rencontre en mode hybride, soit à la fois en mode présentiel et virtuel, et que des équipements adaptés à cette fin sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en contexte de pandémie, consentie à la MRCVR, peut servir à l'amélioration des espaces de travail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-114 (suite) ATTENDU QU'à cet effet, des démarches ont été effectuées par la MRCVR, par demande de prix, auprès de deux entreprises afin d'obtenir des soumissions pour l'installation d'équipements audios dans les salles de réunion situées au rez-de-chaussée du siège social de la MRCVR, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE l'entreprise Duoson Multimédia inc. offre une solution qui répond aux besoins actuels et futurs de la MRCVR, et a soumis le plus bas prix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de gré à gré à cette entreprise pour l'installation des équipements envisagés au montant de 12 129,86 \$, taxes incluses, selon l'offre de services soumise le 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à octroyer un contrat pour l'installation de ces équipements à cette entreprise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'octroyer de gré à gré le contrat pour l'installation d'un système audio dans les salles de réunion du rez-de-chaussée du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, permettant la tenue de rencontres en mode hybride, à Duoson Multimédia inc., au montant de 12 129,86 \$, taxes incluses, selon l'offre de services soumise le 3 décembre 2021.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers :
Commission municipale du Québec

22-04-115

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers par les municipalités locales de moins de 100 000 habitants, par les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du Conseil suivant la réception de celui-ci, tel que le prévoit l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-04-115 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le rapport d'audit de conformité daté de mars 2022 de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, portant sur la transmission des rapports financiers par les municipalités locales de moins de 100 000 habitants, par les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, soit et est déposé conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à madame Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec

22-04-116

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la MRCVR désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Bordereau des comptes à payer

22-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 77 158,69 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 220 789,12 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 532 799,79 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-04-120

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 168 111,17 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-121

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 294 901,15 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-122

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 245 639,80 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-123

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 951,91 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-04-124

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 638 116,88 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-04, du chèque numéro C0024661, des paiements en ligne numéros L2200036 à L2200059, des paiements par dépôt direct numéros P2200121 à P2200229 et des paiements par carte de crédit numéros V2200001 à V2200048, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi : adoption

22-04-125

ATTENDU QUE l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC d'adopter un règlement, afin de déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un tel règlement le 21 mars 2019 par la résolution numéro 19-03-111, soit le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales, et qu'il est opportun de l'abroger et le remplacer, afin de mettre à jour certains éléments issus de récents changements législatifs;

ATTENDU QUE ces éléments à modifier concernent notamment l'encadrement, par une procédure administrative, du pouvoir de désaveux conféré aux MRC par la Loi, à l'égard de certaines dérogations mineures et avis de démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial qui seront soumis à la MRCVR pour examen;

ATTENDU QU'à cet effet, le projet de règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi, afin d'abroger et remplacer le Règlement numéro 70-19-1, a été présenté et déposé aux membres du Conseil de la MRCVR lors de la séance du 24 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 24 mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-125 (suite) ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées audit règlement numéro 88-22 depuis la présentation et le dépôt du projet de celui-ci, quant à son article 5 afin de soustraire à l'application du règlement un secteur ou un immeuble d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR recommande l'adoption du règlement numéro 88-22, tel que déposé et que les membres du Conseil ont pris connaissance de celui-ci et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi, soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications effectuées à la suite du dépôt du projet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier n°435510 : demande de recommandation sous l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

22-04-126 ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a adressé une demande d'autorisation pour l'aliénation de lots et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier n°435510;

ATTENDU QUE la demande a pour objet la reconstruction du ponceau P-09540 au-dessus du ruisseau Beloeil dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sur la montée Lambert;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution 2022-02-020, a appuyé la demande du MTQ puisque la reconstruction du ponceau ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QUE le 25 mars 2022, la CPTAQ a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'émettre une recommandation en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), quant à cette demande du MTQ;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par le MTQ, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-126 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'appuyer et d'approuver la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports du Québec, dossier n°435510, pour la reconstruction du ponceau P-09540 au-dessus du Ruisseau Beloeil, sur la montée Lambert dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Projet de développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Mise à jour

22-04-127

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'implantation d'un réseau régional de vélos électriques en libre-service;

ATTENDU QUE le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, a confirmé à la MRCVR l'octroi d'une aide financière de 472 813,49 \$ pouvant couvrir un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet pour l'acquisition et la mise en opération de 120 vélos électriques en libre-service et de 15 stations de recharge réparties dans les 13 municipalités de la MRCVR;

ATTENDU QUE les conditions pour entreprendre la réalisation du projet ne sont pas remplies en ce qui a trait à la participation des municipalités, au financement et à l'échéance de réalisation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE confirmer que la MRC de La Vallée-du-Richelieu renonce à l'aide financière de 472 813,49 \$ accordée par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Élaboration du Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) – Approbation de la démarche et formation du Comité de mobilité active

22-04-128

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté une Politique de développement du réseau cyclable en 2010 et qu'il y a lieu de la réviser et d'assurer sa mise en œuvre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-128 (suite) ATTENDU QUE les pistes cyclables ne sont plus utilisées uniquement par des vélos, mais par tous les modes de déplacements actifs (patins, vélos, vélos électriques, trottinettes, trottinettes électriques, quadriporteurs, etc.) et qu'il y a lieu de s'attarder à la multifonctionnalité de la mobilité active;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se doter d'un Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA), orienté vers l'identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

ATTENDU QUE la MRCVR entend élaborer son PDRMA selon la feuille de route présentée aux membres du Conseil, laquelle élaboration se fera en concertation avec les municipalités et les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle ainsi que le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR prévoient, qu'avec l'accord du Conseil de la MRCVR, l'attribution d'un contrat de gré à gré d'une valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public est permise sans recherche de prix par la direction générale, selon les cas prévus et sous motifs valables;

ATTENDU QUE le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire est le seul organisme en mesure de bonifier le Plan de mobilité active ayant déjà été mis en place par ce dernier en 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un Comité de suivi dans le cadre de l'élaboration du PDRMA

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'approuver les démarches relatives à la réalisation du Plan directeur régional de mobilité active selon la feuille de route, telle que présentée.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à attribuer et signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sans recherche de prix, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin, auprès du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire à l'intérieur des limites prévues par le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle ainsi que par le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

DE former le Comité de suivi du PDRMA composé de trois représentant(e)s du Service du développement durable, de deux représentant(e)s du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, ainsi que de deux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit les suivant(e)s : mesdames Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : octroi de contrat

22-04-129

ATTENDU QUE le 14 octobre 2021, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la résolution numéro 21-10-331, afin d'amorcer la révision de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin qu'il devienne un Plan de développement de la zone agricole (PDZA), selon les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le 24 février 2022, la MRCVR a autorisé, par la résolution numéro 22-02-056, les démarches relatives à l'obtention d'un accompagnement externe des ressources de la MRCVR dans le cadre de la réalisation du PDZA;

ATTENDU QU'à cet effet, des démarches ont été entreprises par la MRCVR afin d'obtenir des prix pour des services professionnels pour la réalisation du PDZA, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE trois entreprises ayant de l'expérience en production de PDZA ont été sollicitées et que deux offres de services ont été reçues;

ATTENDU QU'afin de mettre ce projet de l'avant, il est opportun que la MRCVR octroi le mandat à BC2 Groupe Conseil inc., ayant soumis le plus bas prix tel qu'il apparaît dans son offre de services, au montant de 58 062,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le MAPAQ a déclaré la soumission de BC2 Groupe Conseil inc. conforme à ses attentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE D'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services soumise.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire et utile pour donner suite à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-04-130

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Création du comité de pilotage

ATTENDU QUE le 14 octobre 2021, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la résolution numéro 21-10-331 afin d'amorcer la révision de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin qu'il devienne un plan de développement de la zone agricole (PDZA) selon les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE le 24 février 2022, la MRCVR a autorisé, par la résolution numéro 22-02-056, les démarches relatives à l'obtention d'un accompagnement externe des ressources de la MRCVR dans le cadre de la réalisation du PDZA;

ATTENDU QUE le 25 février 2022, une rencontre a été tenue avec les représentant(e)s de l'UPA et que toutes les personnes se sont déclarées satisfaites de l'échéancier soumis pour la réalisation du PDZA;

ATTENDU QUE conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une charte du Comité de suivi du PDZA est présentée et soumise au Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'il est opportun de former un Comité de suivi du PDZA, selon les recommandations formulées par le Service du développement durable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE créer et former le comité de travail intitulé « Comité de suivi du PDZA », charger de suivre le déroulement de la démarche de réalisation du Plan de développement de la zone agricole, de faire des recommandations et d'assurer une communication soutenue entre les intervenant(e)s impliqué(e)s.

DE nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité :

- Madame Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil et préfet suppléant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park.
- Monsieur Charles Boulerice, président du Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Vallée-du-Richelieu.
- Madame Michelle Breton, vice-présidente du Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Vallée-du-Richelieu.
- Madame Ginette Blondin, 2^e vice-présidente de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie.
- Monsieur Sylvain Lapointe, directeur général du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR).
- Madame Lysa Macry, directrice générale des Produits Malyna.
- Madame Cécile Tartera, agronome et conseillère en agroenvironnement du Club ProConseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.7 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.7.1 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022) remplaçant le règlement numéro 487-U relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

22-04-131

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-04-165, a adopté le règlement numéro 542 (2022) remplaçant le règlement numéro 487-U relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 487-U afin d'ajouter des secteurs sur une grande partie du territoire aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Ville de Carignan ainsi que plusieurs dispositions;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 542 (2022), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022) est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022) remplaçant le règlement numéro 487-U relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2020-1431 en regard des aménagements près de tour de télécommunication, de clôture, de case de stationnement et de terrasse commerciale

22-04-132

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-03-120, a adopté le règlement numéro 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-132 (suite) ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer certaines dispositions relatives des aménagements près de tour de télécommunication, de clôture, de case de stationnement et de terrasse commerciale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-1431-12A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-12A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-12A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-39 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser une deuxième porte sur le mur avant d'une habitation unifamiliale isolée qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation

22-04-133

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2022-03-056, a adopté le règlement numéro U-220-39 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser une deuxième porte sur le mur avant d'une habitation unifamiliale isolée qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-39, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-39 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-133 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-39 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2022-R-282 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser l'exploitation agricole des vergers existants et des érablières dans certaines zones de type protection et de type public

22-04-134

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-03-063, a adopté le règlement numéro 2022-R-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser l'exploitation agricole des vergers existants et des érablières dans certaines zones de type protection et de type public;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-R-282, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-R-282 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-R-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.7.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : résolution numéro 66-22 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisant un projet de remblai et prévoyant des normes ainsi que des exigences particulières

22-04-135

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 66-22, a adopté le règlement numéro 912-18 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisant du remblai et prévoyant des normes ainsi que des exigences particulières;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI, résolution numéro 66-22, a pour objet d'autoriser du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 256 situé entre le Rang de la Rivière Nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 66-22, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution 66-22 de PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 66-22 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : sélection des projets

22-04-136

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-136 (suite) ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE La Grande trappe a soumis un projet intitulé « À bouche que veux-tu ! » en vue d'obtenir une aide financière de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 12 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 12 000 \$ à La Grande Trappe, pour le projet intitulé « À bouche que veux-tu ! », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-137 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Florence Bolté, artiste, a soumis un projet intitulé « LUDOPTIK / seniors » en vue d'obtenir une aide financière de 9 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 9 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-137 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 9 000 \$ à madame Florence Bolté, artiste, pour le projet intitulé « LUDOPTIK /sénior », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-138

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Sébastien Ouellet, artiste, a soumis un projet intitulé « Ateliers pour la relève (jouer en vrai) » en vue d'obtenir une aide financière de 9 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 9 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 9 000 \$ à monsieur Jean-Sébastien Ouellet, artiste, pour le projet intitulé « Ateliers pour la relève (jouer en vrai) », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Gestion des matières résiduelles : autorisation de bacs de 120 litres pour la collecte des matières résiduelles

22-04-139

ATTENDU QUE le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles ne permet pas l'utilisation de bacs de 120 litres pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE des municipalités souhaitent offrir cette possibilité à leurs citoyen(ne)s afin de faciliter le déplacement des bacs et encourager le tri à la source;

ATTENDU QUE les municipalités qui bénéficient des services de collecte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont responsables de fournir les bacs pour la collecte des matières organiques et des matières recyclables;

ATTENDU QUE les municipalités qui bénéficient des services de collecte de la MRCVR sont responsables de réparer les bacs brisés lorsque le bris ne résulte pas des opérations du collecteur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE mandater le personnel du Service du développement durable afin de rédiger et présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement pour autoriser l'utilisation de bacs de 120 litres pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2021 (an 5) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

22-04-140

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'année 2021 correspond à l'an 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie et civile a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention des membres du Conseil de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-140 (suite) ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance dudit rapport annuel d'activités de la MRCVR et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 (an 5) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités des municipalités locales membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Entente – Régie intermunicipale de la sécurité et des incendies de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) : formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

22-04-141 ATTENDU QUE les pompier(-ière)s doivent détenir les qualifications requises en fonction du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c.S-3.4, r. 1);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'occupe de planifier la formation Pompier 1 élaborée par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour les nouveaux(-elles) pompier(-ière)s non formé(e)s embauché(e)s par certaines municipalités de la MRCVR;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRCVR ont besoin d'embaucher de nouveaux(-elles) pompier(-ière)s et que ceux-ci (celles-ci) doivent avoir les qualifications requises conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et son règlement précité;

ATTENDU QUE la MRCVR est gestionnaire de formations concernant la formation des pompier(-ière)s sur son territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) est gestionnaire de formations associées et dispose d'un site et des équipements nécessaires à la formation de pompier(-ière)s;

ATTENDU QUE la MRCVR et la RISIVR souhaitent collaborer concernant l'offre de formation Pompier 1 de l'ENPQ dans la MRCVR et signer une entente à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-141 (suite) ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente – Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu à intervenir avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour la collaboration dans le cadre de la formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

22-04-142

ATTENDU la volonté des membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de créer un Comité sur la gouvernance au sein de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce Comité aura pour mandat d'établir les priorités annuelles en lien avec la planification stratégique en vigueur et les compétences, les activités et les opportunités de la MRCVR, d'étudier, d'analyser et d'émettre des recommandations;

ATTENDU QU'afin que ce Comité soit permanent, il y a lieu de modifier le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 24 mars 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au règlement depuis le dépôt du projet de celui-ci quant au nombre de membres siégeant au sein de ce Comité, soit cinq (5) élu(e)s, en plus du (de la) préfet(-ète) ainsi que quant à son mandat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-142 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications effectuées à la suite de la présentation et du dépôt du projet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'agent(e)s de sensibilisation en environnement, Escouade verte, pour la saison estivale 2022

22-04-143

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de sensibilisation en environnement, Escouade verte, sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Simon Chalifour-Séguin pour combler l'un des deux emplois;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Joël Éric Portelance, coordonnateur en environnement, ainsi que de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Simon Chalifour-Séguin soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de sensibilisation en environnement, Escouade verte, à compter du 6 juin 2022.

QUE l'embauche de monsieur Chalifour-Séguin soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de monsieur Chalifour-Séguin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-144

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de sensibilisation en environnement, Escouade verte, sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Catherine Marcil pour combler l'un des deux emplois;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Joël Éric Portelance, coordonnateur en environnement, ainsi que de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE madame Catherine Marcil soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de sensibilisation en environnement, Escouade verte, à compter du 17 mai 2022.

QUE l'embauche de madame Marcil soit et est établie sur une base contractuelle, à temps partiel.

QUE l'embauche de madame Marcil soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) agent(e) de communication, rédaction et multimédia, pour la saison estivale 2022

22-04-145

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de communication, rédaction et multimédia, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Rosalie Laplante;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Anh-Thu Tran, conseillère en communication, Jenny Pharand, agente de communication, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Rosalie Laplante soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de communication, rédaction et multimédia, à compter du 9 mai 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de madame Laplante soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Laplante soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

22-04-146

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Audrey Demers;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Audrey Demers soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles, à compter du 25 avril 2022.

QUE l'embauche de madame Demers soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Demers soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

22-04-147

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) comptable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Nathalie Bilodeau;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-147 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE madame Nathalie Bilodeau soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicien(ne) comptable, à compter du 9 mai 2022.

QUE l'embauche de madame Bilodeau soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Bilodeau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Sécurité incendie et civile, employé(e) n°1289

22-04-148

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philip James a été embauché le 18 octobre 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-09-309;

ATTENDU QUE monsieur James a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Jean-Philip James a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-Philip James soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Jean-Philip James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

22-04-149

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 22-03-069, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

ATTENDU QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

ATTENDU QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

ATTENDU QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

ATTENDU QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

ATTENDU QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

ATTENDU QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

ATTENDU QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-04-149 (suite) ATTENDU QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

ATTENDU QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élu(e)s municipaux(-ales) qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyen(ne)s envers leurs institutions

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de Rouville et de transmettre au ministère des Transports du Québec, des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

DE transmettre cette résolution aux municipalités locales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin qu'elles emboîtent le pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) pouvant également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, félicite le Conseil de la MRCVR pour les projets et le travail accompli.

La préfète le remercie et mentionne que son commentaire est apprécié de tou(te)s.



No de résolution
ou annotation

22-04-150

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 44

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**